

Bulletin officiel de Pôle emploi

Sommaire chronologique

Décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021

Délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi 2

Décision No n° 2021-43 DS Agences du 30 novembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences. 7

Décision DG n° 2021-188 du 6 décembre 2021

Ouverture d'une sélection interne pour l'accès à l'emploi de psychologue du travail 15

Décision DG n° 2021-189 du 6 décembre 2021

Ouverture d'une sélection interne pour l'accès à la catégorie d'emplois 3 18

Décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021

Délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5426-8-2, L. 5426-8-3, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-24 à R. 5312-27 et R. 5422-10,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense et la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Vu la délibération n° 2019-13 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi

Vu la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision n° 2021-172 du 1er octobre 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement, service des prestations et recouvrement

En complément du pouvoir propre qu'ils détiennent de l'article R. 5312-26 du code du travail leur permettant de prendre l'ensemble des décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, suppression de tout ou partie du revenu de remplacement, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5412-1, R. 5426-3 et R. 5411-18 du même code et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions prises en application de l'article R. 5411-18 du même code, délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- 1) collecter, publier et diffuser les offres d'emploi et assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi ;

- 2) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 54241 du code du travail (y compris lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur les cas visés par les articles 46, 46 bis et 55 du règlement d'assurance chômage et les articles 46, 46 bis et 55 de ses annexes VIII et X du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, ainsi que dans les cas visés par l'annexe IX portant application de l'article 35 du règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte), ou de tout autre tiers, à l'exception des décisions entrant dans le cadre des missions pour lesquelles Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général, et, lorsque ces allocations, aides et autres prestations ont été indûment versées, en demander le remboursement, statuer sur les demandes de délais de remboursement, notifier ou faire signifier une contrainte lorsque la loi l'autorise et en assurer l'exécution ;
- 3) statuer sur les demandes de remise ou d'admission en non-valeur des allocations, aides et autres prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail dans les conditions fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur ;
- 4) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 53124 du code du travail ;
- 5) à l'exception du directeur de Pôle emploi Ile de-France, prendre les décisions, y compris la demande en recouvrement mentionnée à l'article R. 1235-1 du code du travail, notifier ou faire signifier une contrainte en vue du recouvrement de ces créances, engager et conduire les voies d'exécution ou produire au passif des entreprises en procédure collective et procéder au remboursement des ressources indûment recouvrées ;
- 6) pour le directeur de Pôle emploi Ile de-France, procéder au recouvrement mentionné à l'article R. 1235-1 du code du travail ;
- 7) notifier ou faire signifier une contrainte lorsque la loi l'autorise et en assurer l'exécution.

Article 2 - Fonctionnement général de la direction régionale

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en matière de fonctionnement général de la direction régionale et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- 1) compléter, si nécessaire, le règlement intérieur de Pôle emploi prévu à l'article R. 53126 10°) du code du travail, pour tenir compte des spécificités d'organisation de la direction régionale ;
- 2) en complément des pouvoirs propres qu'il détient du code du travail, en qualité de chef d'établissement, et dans le domaine de l'hygiène, de la santé et de la sécurité au travail, assurer le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à Pôle emploi concernant la sécurité du public reçu dans l'établissement et la sécurité des biens de Pôle emploi ;
- 3) préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de Pôle emploi et l'exécuter ;
- 4) établir le bon à payer des opérations de dépense et émettre des chèques, dans les conditions prévues par la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 et à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement, signer les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale, ainsi que, en matière de recettes, procéder à l'endos des chèques ;
- 5) établir les approbations hiérarchiques de déplacement des personnels placés sous son autorité, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule ;
- 6) dans le cadre du programme d'implantation territoriale, déterminer les implantations de Pôle emploi ;
- 7) dans les conditions fixées par la délibération n° 2014-32 du 16 juillet 2014, prendre les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, les demandes de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 € et les demandes d'admission en non-valeur de créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou un cadre supérieur) ou un tiers autre qu'un usager, à l'exception des demandes

de remise de créances formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019.

Article 3 - Ressources humaines et dialogue social

En complément des pouvoirs propres qu'ils détiennent, en qualité de chefs d'établissement, du code du travail d'assurer le dialogue social et en matière d'institutions représentatives du personnel, délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en matière de ressources humaines, à l'effet de, s'agissant des agents de l'établissement et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions de recrutement, dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception :
 - o dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
 - o des décisions et actes de gestion relatifs aux cadres dirigeants ;
 - o des décisions de recrutement et de nomination des cadres supérieurs ;
- 2) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations de chômage ou aides susceptibles d'être versées aux anciens agents de droit privé ou de droit public privés d'emploi autres que ceux ayant eu la qualité de cadres dirigeants ;
- 3) concernant les cadres dirigeants, assurer les paiements des allocations de chômage ou aides dont les droits ont été déterminés et ouverts par Pôle emploi services, actualiser leur situation en tant que demandeur d'emploi, recouvrer les sommes indûment versées et gérer les recours et contentieux afférents aux décisions prises par la direction régionale.

Article 4 - Achat de fournitures, services et travaux

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en matière d'achat de fournitures, services et travaux, à l'effet de, dans la limite de leurs attributions :

- 1) passer et exécuter les marchés publics de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale et non couverts par un marché public « national » au sens de l'article 2 du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi, à l'exception des marchés publics de travaux passés selon une procédure formalisée et des marchés publics de maîtrise d'œuvre afférents à ces opérations ;
- 2) exécuter, pour les besoins de la direction régionale et s'il le prévoit, un marché public « national », un marché public de travaux passé selon une procédure formalisée ou le marché public de maîtrise d'œuvre afférent, à l'exception de la signature des avenants aux marchés publics « nationaux » de prestations aux demandeurs d'emploi ;
- 3) prendre les décisions portant création et composition de la commission des marchés mentionnée à l'article 7 du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi.

Article 5 - Immobilier

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, en matière immobilière et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de :

- 1) conclure et exécuter un bail, que Pôle emploi y ait la qualité de preneur ou de bailleur ;
- 2) conclure et exécuter les actes relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- 3) demander des autorisations d'urbanisme.

Article 6 - Autres contrats

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, à l'effet de conclure et exécuter les

contrats de portée régionale ou locale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion mentionnées à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Article 7 - Recours et contentieux

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi à l'effet de, dans la limite de leurs attributions :

- 1) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 1 à 7 de la présente décision, ainsi que sur les recours formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail et contre les décisions prises par Pôle emploi, pour son propre compte ou pour le compte des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du même code ;
- 2) agir en justice, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris déposer plainte, dans tout litige se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement, à l'exception des litiges :
 - o visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
 - o concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
 - o mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
 - o relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale ;
 - o relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
 - o entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur.
- 3) engager et conduire les voies d'exécution ou produire au passif des entreprises en procédure collective ;
- 4) transiger au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant l'établissement, prévoyant le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 €, à l'exception des cas dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019.

Article 8 - Dispositions spécifiques aux campus

Délégation de pouvoir est donnée aux directeurs régionaux de Pôle emploi directeurs de campus au sein de Pôle emploi pour, à l'exception des décisions et actes faisant l'objet de délégation de signature dont ils bénéficient du directeur général en leur qualité de directeurs de campus :

- 1) passer et exécuter les marchés publics de fournitures, services et travaux répondant aux besoins des sites des campus situés sur le territoire de la direction régionale, à l'exception des marchés publics de travaux passés selon une procédure formalisée et des marchés publics de maîtrise d'œuvre afférents à ces opérations. Pour les besoins en formation, hébergement, restauration des campus, les marchés publics sont passés selon la procédure coordonnée prévue à l'article 6 du règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi ;
- 2) pour les sites des campus situés sur le territoire de la direction régionale, prendre l'ensemble des décisions et actes mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente décision et, s'agissant du personnel des sites non rattachés à la direction générale, aux articles 5 et 7.

Article 9 - Conditions de la délégation

Les compétences transférées par effet de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général de Pôle emploi.

Article 10 - Précisions finales

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

Article 11 - Abrogation, publication, entrée en vigueur

La décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 29 novembre 2021.

Jean Bassères,
Directeur général

Décision No n° 2021-43 DS Agences du 30 novembre 2021

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein des agences

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment les articles L.1233-66, L.5132-3, L.5312-1, L.5312-9, L.5312-10, L.5411-1, L.5411-2, L.5411-4, L.5411-6 et L.5411-6-1, L.5412-1 et L.5412-2, L.5422-4, L.5422-20, L.5423-7, L.5424-26, L.5426-1-1, L.5426-1-2 et L.5426-2, L.5426-5 à L.5426-8, L.5426-8-1 à L.5426-8-3, L.5427-1, R.5312-4, R.5312-19, R.5312-25 et R.5312-26, R.5411-1, R.5411-17 et R.5411-18, R.5412-1, R.5412-4, R.5412-7 à R.5412-8, R.5426-3, R.5426-8, R.5426-10, R.5426-11, R.5426-15, R.5426-17 à R.5426-20,

Vu la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, notamment les articles 18 et 19,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret d'application n° 2017-1733 du 22 décembre 2017 relatif au parcours d'accompagnement personnalisé proposé aux collaborateurs parlementaires en cas de licenciement pour un motif autre que personnel,

Vu le décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi,

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, notamment les articles 46, 46 bis et 55 de son annexe A et les articles 46, 46 bis et 55 des annexes VIII et X de l'annexe A,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle,

Vu la convention conclue entre l'Etat et Pôle emploi le 29 décembre 2017 relative à la gestion des allocations de solidarité,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2020-45 du 7 juillet 2020 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à l'aide à la mobilité et la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2015-44 du 16 septembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Vu la décision n° 2021-172 du 1er octobre 2021 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Article 1 - Placement et gestion des droits

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer l'ensemble des décisions et actes en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, y compris l'inscription sur la liste et les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre les décisions de cessation d'inscription, de changement de catégorie ou appliquant la pénalité administrative, ainsi que les décisions de sanction à l'encontre des demandeurs d'emploi.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, de l'assurance chômage, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou adhéré au régime d'assurance chômage ou de tout autre tiers, y compris leur remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relevant de la compétence de Pôle emploi services,
- 2) les décisions prises dans le cadre de dispositifs spécifiques d'accompagnement, notamment le contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ou le parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) proposé aux collaborateurs parlementaires, y compris le remboursement des allocations lorsqu'elles ont été en trop versées,
- 3) les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE),
- 4) les bons SNCF,
- 5) les bons de commande de prestations aux demandeurs d'emploi.

§ 3 - Délégation est donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article 2 - Conventions de partenariat et marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de signer :

- 1) les conventions conclues en déclinaison d'accords cadres nationaux de partenariat, à l'exception de celles ayant un impact financier ou un impact en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 2) les conventions d'initiative locale, à l'exception de celles ayant un impact politique, financier, sur le système d'information ou en matière de ressources humaines pour Pôle emploi,
- 3) les marchés de prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi d'un montant inférieur à 25 000 HT.

Article 3 - Prestations en trop versées

§ 1 - Délégation est donnée pour accorder des délais de remboursement de prestations en trop versées :

- dans la limite de 24 mois à l'ensemble des agents,
- dans la limite de 36 mois aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6.

§ 2 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1, § 2, § 3 et § 4 de l'article 6 à l'effet d'accorder une remise de prestations en trop versées dans la limite de 650 euros.

§ 3 - Les prestations visées au présent article sont les allocations, primes, aides, mesures et autres prestations versées par Pôle emploi, pour son compte, pour le compte de l'Etat, des employeurs ayant conclu une convention de gestion ou de tout autre tiers, ainsi que celles versées pour le compte de l'assurance chômage.

Article 4 - Fonctionnement général

Délégation est donnée aux personnes désignées au § 1 de l'article 6 à l'effet de :

- 1) signer tout acte et correspondance nécessaire au fonctionnement de l'agence ou à l'animation du service public local de l'emploi,
- 2) signer les congés, les autorisations d'absence sans incidence sur la rémunération et les approbations hiérarchiques de déplacement à l'exception de celles concernant les déplacements hors de la France métropolitaine et l'outre-mer et les autorisations d'utiliser un véhicule afférents à ces déplacements,
- 3) porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation temporaire est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 de l'article 6.

Article 5 - Courriers accordant une promotion

Délégation est donnée aux personnes désignées aux § 1 et § 2 de l'article 6, à l'effet de signer les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale ou sur celle d'un représentant de la direction des ressources humaines, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités, après validation par la directrice régionale de Pôle emploi Normandie hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public.

Article 6 - Délégataires

§ 1 - directeur d'agence :

- madame Nadine Maulion, directrice, pôle emploi Bernay
- madame Fabienne Héline, directrice, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Stéphanie Garnier, directrice, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Cyrille Stefani, directeur, pôle emploi Gisors
- monsieur Brice Mullier, directeur, pôle emploi Louviers
- madame Isabelle Duval, directrice, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Sébastien Bonniec, directeur, pôle emploi Verneuil sur Avre
- monsieur Guillaume Rueda, directeur, pôle emploi Vernon
- monsieur Jean François Leroy, directeur, pôle emploi Barentin
- monsieur Abdel Karim Benaïssa, directeur, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Olivier Linard, directeur, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Fabien Thaurenne, directeur, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Catherine Leroux, directrice, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Cyril Vanbeselaere, directeur, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Aurélie Quesney, directrice, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Samir Ghalem, directeur, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sévérine Revel, directrice, pôle emploi Maromme
- madame Fanny Lepainturier, directrice, pôle emploi Yvetot
- monsieur Christophe Sarry, directeur, pôle emploi Dieppe
- madame Ingrid Baron, directrice, pôle emploi Forges Les Eaux
- madame Monique Gilet, directrice, pôle emploi Le Tréport
- madame Catherine Henry, directrice, pôle emploi Lillebonne
- madame Muriel Thauvel, directrice, pôle emploi Fécamp
- madame Sandrine Meheut, directrice, pôle emploi Harfleur
- monsieur Rodolphe Godard, directeur, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Ludovic Jaouen, directeur, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Mathilde Sénéchal, directrice, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Maria-Dolorès Fleury, directrice, pôle emploi Mondeville
- monsieur Fabrice Meslin, directeur, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Alix Le Guyader, directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Marina Gerot, directrice, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Delphine Tyr, directrice, pôle emploi Bayeux
- monsieur Frédéric Martigny, directeur, pôle emploi Falaise
- madame Patricia Trannoy, directrice, pôle emploi Lisieux

- monsieur Olivier Langlois, directeur, pôle emploi Honfleur
- monsieur Arnaud Gaillard, directeur, pôle emploi Vire
- monsieur David Lefebvre, directeur ad interim, pôle emploi Cherbourg Provinces
- monsieur David Lefebvre, directeur, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Odile Brisset, directrice, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Sonia Prou, directrice, pôle emploi Avranches
- monsieur Franck Marie, directeur, pôle emploi Coutances
- monsieur Christian Tricot, directeur, pôle emploi Granville
- monsieur Bruno Le Corvic, directeur, pôle emploi Saint-Lô - Carentan
- madame Virginie Bisson, directrice, pôle emploi Alençon
- monsieur Yannick Jouadé, directeur, pôle emploi Argentan
- monsieur Jean François Vaillant, directeur, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Vanessa Cooren, directrice, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 2 - directeur adjoint :

- monsieur Ahmed Hamdi, directeur adjoint, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Nadège Michel, directrice adjointe, pôle emploi Louviers
- madame Sabine Pasquet, directrice adjointe, pôle emploi Elbeuf
- madame Viviane Python, directrice adjointe, pôle emploi Rouen Luciline
- monsieur Christophe Lebel, directeur adjoint, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Sébastien Ducray, directeur adjoint, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Sylvie Halleur, directrice adjointe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Elisabeth Gerard, directrice adjointe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Vincent Baville, directeur adjoint, pôle emploi Mondeville
- madame Carole Boyreau, directrice adjointe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Stéphane Legrand, en mission appui à la directrice, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Flavie Cinaur, directrice adjointe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Christophe Gandon, directeur adjoint, pôle emploi Alençon

§ 3 - responsable d'équipe :

- madame Marine Valle, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- madame Caroline Sorieul, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Didier Malfilatre, responsable d'équipe, pôle emploi Bernay
- monsieur Medhi Bouamar, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Mélina Paténère, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Fabien Morel, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Martine Polianoff, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Pierre Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Brossolette
- madame Marie-Christine Danneville, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Séverine Rouault, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent Mesquida, responsable d'équipe, pôle emploi Evreux Delaune
- monsieur Vincent De Biasio, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Muriel Marie, responsable d'équipe, pôle emploi Gisors
- madame Pascale Cattelin, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Valérie Hussant, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Elodie Bruere, responsable d'équipe, pôle emploi Louviers
- madame Marie-Pierre Roche, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Karine Chaye, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- monsieur Ludovic Houvenaghel, responsable d'équipe, pôle emploi Pont Audemer
- madame Brigitte Massari, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Julie Mahaut, responsable d'équipe, pôle emploi Verneuil sur Avre
- madame Sophie Hertogh, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur David Delaunay, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Catherine Mitroszewska, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- monsieur Laurent Richard, responsable d'équipe, pôle emploi Vernon
- madame Nadia Doucene, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Barentin
- monsieur Benoit Chopineau, responsable d'équipe, pôle emploi Barentin

- madame Catherine Bidallier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Barentin
- madame Stéphanie Kahn, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Karine Damiani, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Anne-Sophie Charbonneau, responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Nadia Said, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Elbeuf
- madame Patricia Sabrier, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Philippe Galindo, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Benjamin Thiers, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Beauvoisine
- monsieur Timothée Coulbeaux, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Evelyne Cocagne, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Olivier Legrand, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Cathy Gobeau, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Aubette
- monsieur Emmanuel Quevillon, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Sylvie Canu, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Julie Pataez, responsable d'équipe, pôle emploi Maromme
- madame Dorothée Devaux, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Morgane Mimouni, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Emilie Zergui, responsable d'équipe, pôle emploi Grand Quevilly
- madame Christine Leroy, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Nathalie Gonzalez, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Liess Ayad, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Valérie Smietan-Vangheluwe, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sylvie Duboc, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- monsieur Jérôme Depardé, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sandrine Marivoet, responsable d'équipe, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Sabrina Joly, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Sever
- monsieur Stéphane Canchel, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- madame Svetlana Licciardi, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Bertrand Lesueur, responsable d'équipe, pôle emploi Yvetot
- monsieur Jérémy Morin, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Marie Pierre Hedderwick, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- madame Isabelle Debonne-Linot, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Jérôme Lebailly, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Nicolas Froget, responsable d'équipe, pôle emploi Dieppe
- monsieur Frédéric Lefebvre, responsable d'équipe Forges les Eaux
- monsieur Bertrand Aubruchet, responsable d'équipe, pôle emploi Forges les Eaux
- monsieur Bruno Montigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Tréport
- madame Agnès Le Piolot, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Stéphanie Lamy, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- monsieur Nicolas Urosevic, responsable d'équipe, pôle emploi Lillebonne
- madame Paola Roussel, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- monsieur Laurent Richardeau, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Stéphanie Henry-Traore, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- monsieur Alexis Hurel, responsable d'équipe, pôle emploi Fécamp
- madame Isabelle Fidelin, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- monsieur Ludovic Lebourgeois, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Eugénie Forjonel Jamet, responsable d'équipe, pôle emploi Harfleur
- madame Francine Baret, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Sylvette Courtiade, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Ludivine Boidot, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Stéphanie Jacqueline, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Thomas Bachelier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ferrer
- madame Catherine Millerand, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Fabienne Savale, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- madame Laurence Mohand Cherif, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Yannick Jouan, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur Aurélien Flavigny, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute

- monsieur Said Slimani, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Karen Rosconval, responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Khadija Baakili Rajaa, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- madame Catherine Bouillet, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- monsieur Vincent Voisin, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Emmanuelle Vaultier, responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Anne-Sophie Gougeon, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Mondeville
- madame Laurence Dubois, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Florence Poullain, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- monsieur Fabien Domagne, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Paule Dujardin, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Lecointe, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Laurence Peter, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Karim Le Goadec, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Philippe Le Calve, responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Catherine Terrier, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Denise Niard, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- monsieur Stéphane Borniambuc, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Céline Guillet, responsable d'équipe, pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- monsieur Thierry Le Moyne, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Mélanie Champagneux, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Emilie Jourdan, responsable d'équipe, pôle emploi Bayeux
- madame Martine Duchatellier-Mars, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- monsieur Frédéric Jousset, responsable d'équipe, pôle emploi Falaise
- madame Marie Pierre Bouchart, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Franck Loiseau, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- madame Virginie Lecler, responsable d'équipe, pôle emploi Lisieux
- monsieur Laurent Ernoult, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Lançon, responsable d'équipe, pôle emploi Honfleur
- monsieur Anthony Maunoury, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- monsieur François De Chivre, responsable d'équipe, pôle emploi Vire
- madame Nathalie Boutrois, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Catherine Vaillant, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Julie Leduc, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Nathalie Gaignebet Nouvellon, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg Centre
- monsieur Bruno Cuquemelle, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Cécile Guillot, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur Patrick Vallée, responsable d'équipe, pôle emploi Cherbourg La Noé
- madame Marie Noëlle Eudes, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- monsieur Nicolas Macé, responsable d'équipe, pôle emploi Avranches
- madame Isabelle Bonnet, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Emmanuelle Fontaine, responsable d'équipe, pôle emploi Coutances
- madame Véronique Rault, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Nadège Legendre, responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Sandrine Lebastard, en mission responsable d'équipe, pôle emploi Granville
- madame Marie Aude Pasquet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Emmanuel Le Goaster, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Christine Cognet, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- madame Valérie Biju, responsable d'équipe, pôle emploi Saint Lô
- monsieur Thierry Benoit, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sylvie Leroux, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Stéphanie Delaitre, responsable d'équipe, pôle emploi Alençon
- madame Sophie Drapier, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- monsieur Jocelyn Colin, responsable d'équipe, pôle emploi Argentan
- madame Séverine Pierre, responsable d'équipe, pôle emploi Flers La Ferté Macé
- madame Marie Jeanne Lugnier, responsable d'équipe, pôle emploi Flers

- madame Odile Lemaire, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Anna Trefeu, responsable d'équipe, pôle emploi Flers
- madame Emeline Abou, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- monsieur Patrick Rodhain, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Pascale Bunel, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Marie Joëlle Lacour, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne
- madame Mélanie Lorin, responsable d'équipe, pôle emploi L'Aigle Mortagne

§ 4 - référent métier :

- madame Delphine Lancelin, référente métiers, pôle emploi Bernay
- madame Lucie Le Goff, référente métiers, pôle emploi Evreux Brossolette
- monsieur Nicolas Hepp, référent métiers, pôle emploi Evreux Delaune
- madame Eloïse Silva, référente métiers, pôle emploi Gisors
- madame Marie Noëlle Freret, référente métiers, pôle emploi Louviers
- madame Sylvie Fleutry, référente métiers, pôle emploi Pont-Audemer
- madame Vanessa Grouard, référente métiers, pôle emploi Verneuil sur avre
- madame Delphine Delaunay, référente métiers, pôle emploi Vernon
- madame Aline Desmarest, référente métiers, pôle emploi Barentin
- madame Nathalie Soenen, référente métiers, pôle emploi Elbeuf
- monsieur Philippe Hebert, référent métiers, pôle emploi Elbeuf
- madame Emilie Villers, référente métiers, Pôle emploi Rouen Beauvoisine
- madame Ilham Kassmi, référente métiers, pôle emploi Rouen Luciline
- madame Fanny Quesne, référente métiers, pôle emploi Rouen Aubette
- madame Séverine Louince, référente métiers, pôle emploi Maromme
- madame Laetitia Monconduit, référente métiers, pôle emploi Saint Etienne du Rouvray
- madame Aurélie Dupont, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Charlotte Menier, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Cécile Gommard, référente métiers, pôle emploi Rouen Saint Sever
- madame Céline Nee, référente métiers, pôle emploi Yvetot
- madame Jennifer Sageot-Deville, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- madame Nathalie Quibel, référente métiers, pôle emploi Dieppe
- monsieur Guillaume Delaporte, référent métiers, pôle emploi Forges-les-Eaux
- madame Fanny Cattez, référente métiers, pôle emploi Le Tréport
- madame Isabelle Beaudoin, référente métiers, pôle emploi Lillebonne
- madame Valérie Pichard-Gerbeaud, référente métiers, pôle emploi Fécamp
- madame Nadia Duval, référente métiers, pôle emploi Harfleur
- madame Muriel Le Guillou, référente métiers, pôle emploi Le Havre Ferrer
- monsieur Christophe Legent, référent métiers, pôle emploi Le Havre Souday
- monsieur David Guillaucourt, référent métiers, pôle emploi Le Havre Ville Haute
- monsieur Laurent De Saint-denis, référent métiers, pôle emploi Mondeville
- madame Vanessa Bouet, référente métiers, pôle emploi Caen Mondeville
- madame Mélanie Voisin, référente métiers, pôle emploi Caen Beaulieu
- madame Lydie Gossé, référente métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- monsieur Cyrille Lagoutte, référent métiers, pôle emploi Caen Fresnel
- madame Valérie Franchin, référente métiers pôle emploi Hérouville Saint-Clair
- madame Nelly Guèze, référente métiers, pôle emploi Bayeux
- madame Sandra Cormeau, référente métiers, pôle emploi Falaise
- madame Corinne Margerin, référente métiers, pôle emploi Lisieux
- madame Claudine Bornarel, référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Anne-Elisabeth Meslin, en mission appui eld référente métiers, pôle emploi Honfleur
- madame Céline Hervé, référente métiers, pôle emploi Vire
- madame Céline Hebert, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Provinces
- madame Claire Guérard, référente métiers, pôle emploi Cherbourg Centre
- madame Suliane Penfrat, en mission référente métiers, pôle emploi Cherbourg La Noé
- monsieur David Richard, référent métiers, pôle emploi Avranches
- madame Caroline Lehuby, référente métiers, pôle emploi Coutances
- madame Sabrina Fautrel, référente métiers, pôle emploi Granville

- madame Patricia Gaule, référente métiers, pôle emploi Saint-Lô
- madame Aurélie Le Bihan, en mission référente métiers, pôle emploi Saint Lô Carentan
- madame Madina Maître, référente métiers, pôle emploi Alençon
- monsieur Martin Lacoste, référent métiers, pôle emploi Argentan
- madame Isabelle Lefoye, référente métiers, pôle emploi Flers
- madame Stéphanie Desjardins, référente métiers, pôle emploi L'Aigle Mortagne

Article 7 - Dispositions finales

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie. Le délégataire est également compétent pour statuer sur les recours gracieux le cas échéant formés contre ces décisions et actes.

Les prestations spécifiques aux demandeurs d'emploi visées à l'article 2 de la présente décision sont éligibles à l'aide à la mobilité.

Article 8 - Abrogation et publication

La décision No n° 2021-42 DS Agences du 16 novembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 30 novembre 2021.

Karine Meininger,
directrice régionale
de Pôle emploi Normandie

Décision DG n° 2021-188 du 6 décembre 2021**Ouverture d'une sélection interne pour l'accès à l'emploi de psychologue du travail**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment ses articles 8 et 10,

Vu la décision DG n° 2021-27 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités du changement de catégorie d'emplois des agents contractuels

Décide :

Article 1 - Emploi concerné

Pôle emploi ouvre une sélection interne sur épreuves pour l'accès à l'emploi de psychologue du travail.

Le nombre de postes offerts à cette sélection interne est fixé à 10.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Peuvent participer à cette sélection interne, les agents contractuels de droit public de Pôle emploi des catégories d'emplois 1 ou 2 justifiant :

- du titre de psychologue du travail (copie du titre à adresser par courriel à l'adresse précisée dans le formulaire d'inscription)
- et d'une ancienneté minimum de 4 ans de service effectif dans l'Etablissement (ANPE et Pôle emploi confondus).

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures.

Article 3 - Inscription à la sélection interne

L'inscription à la sélection interne s'effectue en ligne sur l'Intranet de Pôle emploi via « Mon SIRHUS » sur le formulaire d'inscription dédié.

La période d'inscription est fixée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 07 janvier 2022 inclus.

L'inscription à la sélection interne dans SIRHUS n'est effective qu'en cas de validation du formulaire par l'agent.

Les formulaires validés après la période d'inscription (soit après le 07 janvier 2022) seront déclarés irrecevables.

A titre exceptionnel, les agents qui seront dans l'impossibilité d'accéder à l'outil SIRHUS pendant la période d'inscription pourront se rapprocher du service RH de leur établissement afin d'obtenir un formulaire d'inscription à retourner par mail ou courrier (simple ou recommandé avec accusé de réception) le 07 janvier au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 4 - Vérification de la recevabilité des candidatures

Pôle emploi vérifie que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne.

Pôle emploi vérifie également que le formulaire d'inscription a été validé au plus tard le 07 janvier 2022, date de forclusion. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 5 - Date, nature et modalités de passation des épreuves de sélection

La sélection interne de psychologue du travail comprend deux épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

5-1°) Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité (cas pratique de 2H) se déroulera le mardi 25 janvier 2022. Cette épreuve écrite sera dématérialisée. Le candidat composera sur un ordinateur professionnel, connecté à internet.

Cette nouvelle modalité de passation des épreuves garantit l'égalité de traitement, la confidentialité des données (copies anonymes et cryptées), le respect du RGDP et de la vie privée dans le cadre recommandé par la CNIL.

Les données personnelles seront transmises à la plateforme d'examen pour permettre aux agents de passer les épreuves.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, email professionnel et identifiant qui seront stockées 2 ans et, en cas d'accord de l'agent pour une surveillance webcam : photographie, enregistrement sonore et photocopie de la pièce d'identité qui seront stockées 2 mois. Les données sont conservées sur la plateforme d'examen sécurisée au sein de l'Union Européenne.

Une campagne de communication sera effectuée dans l'intranet de Pôle emploi afin de présenter cette nouvelle modalité de passation des épreuves écrites.

L'agent pourra choisir de passer l'épreuve écrite d'admissibilité à son domicile ou dans tout autre lieu de son choix, sous réserve d'accepter, dans le formulaire d'inscription à la sélection interne, une surveillance par captation d'images webcam et de sons.

Cette modalité de passation des épreuves à distance est vivement recommandée, compte-tenu du contexte sanitaire actuel et des incertitudes sur son évolution.

A défaut d'acceptation de cette modalité de surveillance à distance, l'agent devra obligatoirement passer l'épreuve écrite dématérialisée en présentiel, dans un lieu défini par Pôle emploi. Il devra respecter, le cas échéant, les règles sanitaires applicables à ce lieu (ex : port du masque pendant toute la durée de l'épreuve, gestes barrière, etc.), sous peine d'exclusion de l'épreuve.

5-2°) Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission se déroulera le mardi 15 mars 2022 dans un lieu défini par la direction générale ou, en cas de nécessité résultant du contexte sanitaire, par visioconférence.

5-3°) Dispositions communes aux épreuves écrites et orales

Avant les épreuves d'admissibilité et d'admission, les candidats devront se munir de leur convocation et de leur pièce d'identité avec photographie.

Le règlement intérieur du déroulement des épreuves sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi et accessible sur l'intranet national de Pôle emploi au plus tard la veille des épreuves.

Article 6 - Aménagements d'épreuves

Tout agent reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou relevant de l'article 5212-13 du code du travail souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves (ex : tiers temps) doit en faire la demande dans le formulaire d'inscription et produire à son service RH régional un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite de réception du certificat médical est fixée 15 jours avant les épreuves, soit le 10 janvier 2022.

Article 7 - Modalités de correction et d'évaluation

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, les copies dématérialisées des candidats font l'objet d'une double correction anonyme en ligne, et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20.

Pour l'épreuve orale d'admission, les candidats sont reçus en entretien par un binôme d'examineurs. Les candidats seront reçus par des examinateurs d'une autre région, si cela est matériellement possible.

Article 8 - Jury national de la sélection interne

Le directeur général de Pôle emploi nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre de mérite des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 9 - Résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des admissibles, puis celle fixant la liste des admis en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire seront publiées au Bulletin officiel de Pôle emploi et consultables sur l'intranet de Pôle emploi.

A l'issue de la sélection interne, une notification individuelle des résultats (notes des épreuves écrites d'admissibilité et notes des épreuves orales d'admission) sera adressée à chaque candidat par courrier électronique à son adresse professionnelle.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021.

Pour le directeur général,
et par délégation
Jean-Yves Cribier,
directeur général adjoint
Ressources humaines et relations sociales

Décision DG n° 2021-189 du 6 décembre 2021**Ouverture d'une sélection interne pour l'accès à la catégorie d'emplois 3**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi et notamment ses articles 8 et 10,

Vu la décision DG n° 2021-27 du 29 janvier 2021 relative aux conditions et modalités du changement de catégorie d'emplois des agents contractuels

Décide :

Article 1 - Emploi concerné

Pôle emploi ouvre une sélection interne sur épreuves pour l'accès à la catégorie d'emplois 3 des agents contractuels de droit public de Pôle emploi.

Le nombre de postes offerts à cette sélection interne est fixé à 30.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

Peuvent participer à cette sélection interne les agents contractuels de droit public de Pôle emploi :

- classés dans la catégorie d'emplois 2, quels que soient leur niveau d'emplois (niveaux 2.1, 2.2 et 2.3) et leur filière,
- et justifiant d'une ancienneté minimum de 4 ans de service effectif dans l'Etablissement (ANPE et Pôle emploi confondus).

Sont exclus de la possibilité de se présenter aux épreuves de la sélection interne, les agents en congé sans traitement de plus de trois mois en continu à la date de forclusion des candidatures.

Article 3 - Inscription à la sélection interne

L'inscription à la sélection interne s'effectue en ligne sur l'Intranet de Pôle emploi via « Mon SIRHUS » sur le formulaire d'inscription dédié.

La période d'inscription est fixée du lundi 13 décembre 2021 au vendredi 07 janvier 2022 inclus.

L'inscription à la sélection interne dans SIRHUS n'est effective qu'en cas de validation du formulaire par l'agent.

Les formulaires validés après la période d'inscription (soit après le 07 janvier 2022) seront déclarés irrecevables.

A titre exceptionnel, les agents qui seront dans l'impossibilité d'accéder à l'outil SIRHUS pendant la période d'inscription pourront se rapprocher du service RH de leur établissement afin d'obtenir un formulaire d'inscription à retourner par mail ou courrier (simple ou recommandé avec accusé de réception) le 07 janvier au plus tard, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 4 - Vérification de la recevabilité des candidatures

Pôle emploi vérifie que les candidats remplissent, à la date de forclusion des candidatures, les conditions requises pour se présenter aux épreuves de la sélection interne.

Pôle emploi vérifie également que le formulaire d'inscription a été validé au plus tard le 07 janvier 2022, date de forclusion. Aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 5 - Date, nature et modalités de passation des épreuves de sélection

La sélection interne permettant l'accès à la catégorie d'emplois 3 comprend deux épreuves : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

5-1°) Epreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité (cas pratique de 3H) se déroulera le mardi 08 mars 2022. Cette épreuve écrite sera dématérialisée. Le candidat composera sur un ordinateur professionnel, connecté à internet.

Cette nouvelle modalité de passation des épreuves garantit l'égalité de traitement, la confidentialité des données (copies anonymes et cryptées), le respect du RGDP et de la vie privée dans le cadre recommandé par la CNIL.

Les données personnelles seront transmises à la plateforme d'examen pour permettre aux agents de passer les épreuves.

Les données récoltées sont les suivantes : nom, prénom, email professionnel et identifiant qui seront stockées 2 ans et, en cas d'accord de l'agent pour une surveillance webcam : photographie, enregistrement sonore et photocopie de la pièce d'identité qui seront stockées 2 mois. Les données sont conservées sur la plateforme d'examen sécurisée au sein de l'Union Européenne.

Une campagne de communication sera effectuée dans l'intranet national de Pôle emploi afin de présenter cette nouvelle modalité de passation des épreuves écrites.

L'agent pourra choisir de passer l'épreuve écrite d'admissibilité à son domicile ou dans tout autre lieu de son choix, sous réserve d'accepter, dans le formulaire d'inscription à la sélection interne, une surveillance par captation d'images webcam et de sons.

Cette modalité de passation des épreuves à distance est vivement recommandée, compte-tenu du contexte sanitaire actuel et des incertitudes sur son évolution.

A défaut d'acceptation de cette modalité de surveillance à distance, l'agent devra obligatoirement passer l'épreuve écrite dématérialisée en présentiel, dans un lieu défini par Pôle emploi. Il devra respecter, le cas échéant, les règles sanitaires applicables à ce lieu (ex : port du masque pendant toute la durée de l'épreuve, gestes barrière, etc), sous peine d'exclusion de l'épreuve.

5-2°) Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission se déroulera du mardi 10 mai au vendredi 13 mai 2022 dans un lieu défini par la direction générale ou, en cas de nécessité résultant du contexte sanitaire, par visioconférence.

5-3°) Dispositions communes aux épreuves écrites et orales

Avant les épreuves d'admissibilité et d'admission, les candidats devront se munir de leur convocation et de leur pièce d'identité avec photographie.

Le règlement intérieur du déroulement des épreuves sera publié au Bulletin officiel de Pôle emploi et accessible sur l'intranet national de Pôle emploi au plus tard la veille des épreuves.

Article 6 - Aménagements d'épreuves

Tout agent reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou relevant de l'article 5212-13 du code du travail souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves (ex : tiers temps) doit en faire la demande dans le formulaire d'inscription et produire à son service RH régional un certificat médical délivré par un médecin agréé.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aménagements nécessaires pour permettre au candidat de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

La date limite de réception du certificat médical est fixée 15 jours avant les épreuves, soit le lundi 21 février 2022.

Article 7 - Modalités de correction et d'évaluation

Pour l'épreuve écrite d'admissibilité, les copies dématérialisées des candidats font l'objet d'une double correction anonyme en ligne, et d'une troisième correction en cas d'écart supérieur ou égal à 4 points sur 20.

Pour l'épreuve orale d'admission, les candidats sont reçus en entretien par un binôme d'examineurs. Les candidats seront reçus par des examinateurs d'une autre région, si cela est matériellement possible.

Article 8 - Jury national de la sélection interne

Le directeur général de Pôle emploi nomme le président du jury national et ses membres. Le jury national a pour mission :

- d'organiser la correction de l'épreuve écrite d'admissibilité,
- de fixer la liste des candidats admissibles,
- de mener les entretiens d'admission,
- de décider d'appliquer une péréquation mathématique aux notes si nécessaire ou de veiller à leur harmonisation,
- de fixer définitivement les notes attribuées aux candidats, les examinateurs proposant des notes provisoires,
- de délibérer et de dresser la liste par ordre de mérite des candidats admis sur la liste principale et, le cas échéant, sur la liste complémentaire,
- de publier les résultats.

Le président du jury veille à la régularité de toutes les opérations de validation et de sélection.

Article 9 - Résultats de la sélection interne

La décision fixant la liste des admissibles, puis celle fixant la liste des admis en liste principale et, le cas échéant, en liste complémentaire seront publiées au Bulletin officiel de Pôle emploi et consultables sur l'intranet de Pôle emploi.

A l'issue de la sélection interne, une notification individuelle des résultats (notes des épreuves écrites d'admissibilité et notes des épreuves orales d'admission) sera adressée à chaque candidat par courrier électronique à son adresse professionnelle.

Fait à Paris, le 6 décembre 2021.

Pour le directeur général,
et par délégation
Jean-Yves Cribier,
directeur général adjoint
Ressources humaines et relations sociales